

Les trois nouvelles subventions diffèrent quant aux montants mis à la disposition des provinces et aux conditions relatives aux projets entrepris. Cependant, elles ont ceci de commun que le montant de chacune augmente après la première année d'application; la subvention à la réadaptation médicale double l'année suivante; la subvention à l'hygiène maternelle et infantile double au début de la deuxième et de la troisième années; et la subvention aux services de laboratoire et de radiologie augmente chaque année durant cinq ans. Les sommes disponibles au cours de ladite période sont indiquées au tableau 2.

**2.—Sommes disponibles en vertu des nouvelles subventions nationales à l'hygiène, années finissant le 31 mars 1954-1958**

Année finissant le 31 mars	Hygiène maternelle et infantile	Réadaptation médicale	Services de laboratoire et de radiologie	Total
	\$	\$	\$	\$
1954.....	500,000	500,000	4,300,000	5,300,000
1955.....	1,000,000	1,000,000	5,100,000	7,100,000
1956.....	2,000,000	1,000,000	6,000,000	9,000,000
1957.....	2,000,000	1,000,000	6,800,000	9,800,000
1958.....	2,000,000	1,000,000	7,800,000	10,800,000
<b>Total.....</b>	<b>7,500,000</b>	<b>4,500,000</b>	<b>30,000,000</b>	<b>42,000,000</b>

Les conditions financières qui régissent les trois subventions sont les suivantes:

**Hygiène maternelle et infantile—**

Des sommes spécifiées sont accordées au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest et \$10,000 sont mis à la disposition de chaque province; le solde est alloué à demi en raison du chiffre moyen des naissances au cours des cinq dernières années, et à demi en raison de la moyenne des décès chez les enfants au cours des cinq dernières années.

**Réadaptation médicale—**

Des sommes spécifiées sont accordées au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest et \$10,000 sont mis à la disposition de chaque province, le solde étant alloué en raison de la population. Les projets soumis par les provinces doivent faire partie d'un programme coordonné qui réunisse ensemble les moyens servant à la réadaptation. Les programmes de formation et d'équipement sont admissibles au remboursement intégral, par le gouvernement fédéral, des sommes dépensées à leur égard par les provinces. Le gouvernement rembourse également la moitié des dépenses subies par les provinces pour assurer des services. Même si les conditions ne portent pas expressément que les services provinciaux doivent être maintenus au même niveau que lors de la création de la subvention, il est bien dit que le but n'en est pas de faire ressortir la réadaptation à l'État, mais plutôt d'aider les provinces à s'acquitter d'une responsabilité qui leur est essentiellement propre.

**Services de laboratoire et de radiologie—**

Subvention répartie uniquement d'après le chiffre de la population à partir de 30c. par tête et augmentant annuellement de 5c. par tête, pendant 5 ans. En ce qui concerne les services, la subvention est accordée à chiffre égal, le coût des projets approuvés étant réparti également entre le gouvernement fédéral et la province. En ce qui concerne la formation et l'outillage, toute la somme dépensée peut-être remboursée au moyen de la subvention fédérale. Même si le but est d'encourager l'expansion des services, la subvention aidera également les provinces à améliorer leurs services actuels. Les conditions de la subvention exigent que les services soient maintenus au moins au même niveau et en aussi grand nombre qu'au 31 mars 1953.

**Amélioration de l'hygiène grâce aux subventions nationales.—**Depuis l'inauguration du Programme, il a été possible, grâce aux subventions fédérales et aux dépenses parallèlement accrues des provinces et des municipalités, d'augmenter le nombre aussi bien que la qualité des services d'hygiène au Canada.